

GENDARMERIE NATIONALE
 DE
 COMP. ESCADRON
 DE
 UNITE
 BRIGADE DE
 PROCES VERBAL N° 745 / 197 7
 ANALYSE - REFERENCE

PROCÈS-VERBAL

PIÈCE N° 1

DEMANDE PRELIMINAIRE
 Renseignements
 Administratifs

AFFAIRE +
 O.V.N.I.
 CADRE RESERVE AU DESTINATAIRE

OBJET VOLANT NON IDENTIFIE.
 (O.V.N.I.). 10 novembre 77
77405766

S/DIRECTION
 COURSE ARRIVEE
 000526 -9 JAN 8
 DESTINATAIRE

CODÉ

NOUS SOUSSIGNÉS, gendarme, Officier de police

VULES ARTICLES 16 à 19 et 75 du Code de Procédure Pénale, RAPPORTONS LES OPERATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUEES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMEMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS.

LE 11.11.1977 A 9 HEURE(S), au bureau de notre brigade, se présente Monsieur
 , sapeur-pompier, demeurant cité à
 Il nous signale avoir vu, alors qu'il se trouvait au restaurant "
 ", un objet lumineux assez gros évoluant en effectuant des figures géométriques au dessus de . Les faits se sont passés le 10 novembre 1977 vers 19 heures et ont duré un quart-d'heure environ après que l'intensité de la lumière ait disparu. Il ne peut nous donner de précision quant à sa forme, ni à quelle distance se trouvait l'objet. (Pièce n° 2).

Le 11 novembre 1977 à 9 heures 15, au bureau de notre brigade, se présente Monsieur
 , étudiant, demeurant à . Il nous signale avoir aperçu le 10 novembre 1977 vers 19 heures, alors qu'il se trouvait à proximité de son domicile, un OVNI dans le ciel. Il avait la taille d'une étoile, mais avec une lueur orangée. Puis il a disparu en descendant en spirales. Il a couru en direction de la trajectoire, vers l'hôtel , croyant l'apercevoir mais il pense que l'engin est tombé beaucoup plus loin. (pièce n° 3).

Mentionnons qu'au moment des faits, , était accompagné de ses camarades . Ces jeunes gens n'ont pu apporter de précision complémentaire.

A 9 heures 45, nous nous sommes mis en relation téléphonique avec les responsables de l'aéroport de et du C.N.E.S.

- Mouvements :
- Aucun mouvement d'avion n'a été signalé au moment des fait
 - C.N.E.S. : Aucun lancement de ballon ou fusée sonde nous a été signalé.

Un message radio a été établi sous le n° 985/2 et adressé aux autorités intéressées.

ENL .../...

DESTINATAIRES <input type="checkbox"/> I <input type="checkbox"/> Y <input checked="" type="checkbox"/> I <input type="checkbox"/>	INDEXATION ET NOMBRE D'EXEMPLAIRES M le Préfet, de la Région , Préfet de la à M le Procureur de la République M le Général Cdt x Région militaire à M le Ministre des Armées, Direction Gendarmerie et Justice Militaire Bureau emploi-Renseignements à Groupement.	DATE DE CLÔTURE LE 10.12.1977	VU ET TRANSMIS PAR LE COMMANDANT DU Commandant le Léon de Gendarmerie des 2 JAN 1978
	ARCHIVE TRANSMISE AU CDT.	SIGNATURE (S)	SIGNATURE T. CACHET

Le 11 novembre 1977 à 15 heures, se présente au bureau de notre brigade, Monsieur [redacted]. Il déclare avoir vu le 10 novembre 1977 vers 19 heures, alors qu'il se trouvait sur le parking de l'hôtel, atterrir un cerf-volant muni d'une pile. Il a vu des gens qui courraient de partout. Après avoir intercepté une personne il a appris que des gens avaient vu atterrir un OVNI dans les parages. Mr [redacted] l'a avisé de sa découverte et cette personne a immédiatement pris le cerf-volant. Il ne connaît cette personne. C'est en entendant une émission de radio relatant la présence d'un OVNI au dessus de la ville qu'il s'est manifesté.

(Pièce n° 4).

Immédiatement un message radio précisant la découverte de Mr [redacted] a été adressé aux autorités concernées par le premier message, sous le n° 986/2.

A ce jour, le propriétaire de ce cerf-volant ne s'est pas manifesté auprès de nos services, malgré les recherches entreprises.

GROUPEMENT

P. A.

COMPAGNIE DE "ESCADRON"

DE

UNITÉ

BRIGADE DE

P.V N° 745 / 19 77

PROCÈS-VERBAL
D'AUDITION

AFFAIRE

O.V.N.I.

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE
ENTENDUE

(témoin).

RÉFÉRENCES

CE JOUR
NOUS SOUSSIGNÉ(S),onze novembre mil neuf cent soixante dix sept,
, gendarme, Officier de police judiciaire,

VU LES ARTICLES

16 à 19 et 75

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS
SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

Le 11 novembre 1977 entendons :

de A' et de B' âgé de ans, sapeur-pompier, demeurant cité
(), né le à (), fils
, marié, nationalité française, qui
déclare :

***** Le 10 novembre 1977, je me trouvais au restaurant le
à . Vers 19 heures 05, j'ai aperçu un point lumineux
assez gros dont je ne peux donner aucune précision quant à sa forme. Je ne peux pas évaluer la distance ni la hauteur de cet objet. Lorsque je l'ai aperçu, il évoluait doucement en faisant des formes géométriques. Il a monté tout doucement, une fois en haute altitude, il a fait une distance à l'horizontale, puis il est resté un moment sans bouger. Quelques instants après, il est redescendu en faisant des spirales très saccadées au dessus de . La luminosité a disparu progressivement. Ce-la a duré environ un quart-d'heure. La luminosité était bien plus intense qu'une étoile. Du moment où j'ai aperçu cet objet et jusqu'au moment de sa disparition, j'ai évalué sa direction en un angle de 60, 70° en direction de .*****

Le 11 novembre 1977 à 9 heures 10.

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

La personne entendue.

L'O.P.J.

PROCÈS-VERBAL
D'AUDITION

AFFAIRE C.V.N.I.

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

GROUPEMENT

D.I.A.

COMPAGNIE OU ESCADRON

DE

UNITÉ

BRIGADE DE

P.V. N° 745 / 1977

PERSONNE
ENTENDUE

(témoin).

RÉFÉRENCES

CE JOUR onze novembre mil neuf cent soixante dix sept,
NOUS SOUSSIGNÉ(S), , gendarme, Officier de police judiciaire,

VU LES ARTICLES 16 à 19 et 75 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS
SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

Le 11 novembre 1977 entendons :

, âgé de ans, lycéen, demeurant
à (), né le à (), fils
de et de , célibataire, nationalité fran-
çaise, qui nous déclare :

***** Le 10 novembre 1977, je me trouvais à proximité de mon do-
micile à . Vers 19 heures 02, j'ai aperçu
dans le ciel un OVNI qui évoluait très vite à proximité de mon
habitation à la verticale. Cet objet avait la taille d'une étoile,
mais avec une lueur orangée. Il a ralenti, puis il s'est stabi-
lisé quelques secondes. Il a fait marche arrière sur la même tra-
jectoire qu'il avait emprunté auparavant. Il a accéléré à nouveau,
il s'est stabilisé et ensuite il est descendu en spirales. Nous
avons ~~trouvé~~ couru vers l'hôtel croyant l'apercevoir, mais
je pense qu'il est tombé entre . Sa forme parais-
sait circulaire.*****

Le 11 novembre 1977 à 9 heures 25.

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y
persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

La personne entendue.

L'O.F.J.

GENDARMERIE NATIONALE

GROUPEMENT

DE

COMPAGNIE DE

DE

UNITÉ

BRIGADE DE

PROCÈS-VERBAL D'AUDITION

O.V.N.I.

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

P.V N° 745 / 1977

PERSONNE
ENTENDUE

RÉFÉRENCES

CE JOUR
NOUS SOUSSIGNÉ(S),

onze novembre mil neuf cent soixante dix sept,
gendarme, Officier de police judiciaire,

VU LES ARTICLES

16 à 19 et 75

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS
SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

Le 11 novembre 1977 à 15 heures entendons :

, âgé de ans, pompier, demeurant cité
à (), né le à
(), qui nous déclare :

2 mots rayés
nuls, approuvés

*****Le 10 novembre 1977, à 19 heures, je me trouvais sur le parking de l'hôtel ~~XXXXXXXXXX~~. Au moment où je me rendais au restaurant, j'ai vu atterrir un cerf-volant muni d'une pile. Cet engin mesurait environ 2 mètres sur un mètre. Il était fait en matière plastique. Une pile alimentait une ampoule entourée d'un réflecteur, donnant une intense luminosité. J'ai remarqué qu'un morceau de fil nylon genre pêche pendait. J'ai posé ce cerf-volant sur un banc et je me rendais au restaurant lorsque j'ai vu des gens qui courraient de partout. J'ai vu une personne venir vers moi et je lui ai demandé ce qui se passait. Il m'a répondu que des enfants avaient vu un "OVNI atterrir dans les parcs. Je lui ai dit qu'il ne s'agissait pas d'un OVNI mais d'un cerf-volant. Cette personne m'a demandé de lui monter. Je l'ai emmené vers l'endroit où j'avais posé l'engin. Il a aussitôt démonté l'ampoule et a pris le cerf-volant en me disant que le propriétaire de cet engin, s'il se manifestait vienne le chercher chez lui. Il m'a dit également qu'il n'était pas au courant qu'il y avait une campagne de lancement de ballon. Je n'ai pas prêté plus d'attention à cette personne et je suis allé dîner. Je ne connais pas cette personne mais je pense qu'elle doit travailler au Centre Spatial. C'est en entendant une émission à la radio relatant la présence d'un OVNI au dessus de la ville de que je me suis manifesté. *****

Le 11 novembre 1977 à 15 heures 20.

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

La personne entendue.

L'O.P.J.